



PREFET DE MAYOTTE

## Notice d'information

### Conditions à remplir pour l'acquisition de la nationalité française en raison du mariage (article 21-2 du code Civil)

➤ Être marié(e) depuis 4 ans avec un Français(e). Cette durée est de 5 ans si, depuis votre mariage, vous n'avez pas résidé au moins 3 ans en France ou, en cas de résidence à l'étranger, si votre conjoint n'a pas été inscrit sur les registres consulaires pendant la durée de votre communauté de vie à l'étranger. **Votre conjoint devait être de nationalité française au jour du mariage.**

➤ Justifier d'une **résidence ininterrompue et légale en France** pendant au moins **3 ans** à compter du mariage

➤ Vous devez être en **séjour régulier en France** (titre de séjour valide). La nationalité française ne peut pas vous être accordée si vous avez fait l'objet d'un arrêté d'expulsion toujours en vigueur ou d'une interdiction du territoire français non entièrement exécutée.

➤ Vous devez justifier d'un **niveau de connaissance de la langue française suffisant par la production d'un diplôme ou d'un test de langue française**. (voir la fiche spécifique à ce sujet, dans la rubrique intitulée « Maîtrise de la langue française »)  
Le niveau exigé est le B1 du Cadre européen commun de référence pour les langues du Conseil de l'Europe. Il s'agit de maîtriser le langage nécessaire à la vie quotidienne et ainsi pouvoir faire face aux situations de la vie courante.

**L'acquisition de la nationalité française vous sera refusée si vous vous trouvez dans l'un des cas suivants :**

- x Si vous avez été condamné pour un crime ou un délit constituant une atteinte aux intérêts fondamentaux de la Nation ou un acte de terrorisme.
- x Si vous avez été condamné à une peine d'au moins 6 mois de prison sans sursis (quelle que soit l'infraction)
- x Si vous avez fait l'objet d'un arrêté d'expulsion non expressément rapporté ou abrogé ou d'une interdiction du territoire français non entièrement exécutée

**IMPORTANT :** c'est à la date de souscription de votre déclaration (c'est-à-dire à la date à laquelle la plateforme d'accès à la nationalité française a reçu votre dossier complet) que doivent être remplies toutes les conditions prévues par la loi.

**Si vous remplissez toutes ses conditions,  
alors vous pouvez demander la nationalité française**

### **CONSTITUTION DU DOSSIER**

- Vous devez classer votre dossier selon l'ordre des rubriques numérotées.
- Lors de l'envoi de votre dossier, hormis les pièces d'état civil et le casier judiciaire étranger qui doivent être produits en original, il vous est possible de produire des photocopies.
- Vous devrez néanmoins présenter les originaux à l'autorité chargée de recevoir votre demande lors de votre entretien.
- Votre dossier complet doit être transmis en lettre recommandée avec accusé de réception à :

***Préfecture de Mayotte  
Plateforme naturalisation – dépôt de dossier  
BP 676 Kawéni  
97600 MAMOUDZOU***

Si le dossier est **complet**, vous serez convoqué avec votre conjoint(e) à un rendez-vous pour un entretien et la signature de la déclaration.

Plusieurs mois de délais sont à prévoir.

Le livret du citoyen est téléchargeable sur le site internet de la préfecture de Mayotte.

**Tout dossier incomplet sera renvoyé**